



**Décennie des Nations Unies
pour la biodiversité**

Réf.: SCBD/ABS/VN/sg/78387

15 décembre 2011

NOTIFICATION¹

Deuxième réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (CIPN 2) New Delhi, Inde, 9-13 avril 2012

Madame/Monsieur,

Il me fait plaisir de confirmer que la deuxième réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (CIPN) sera tenue à New Delhi, en Inde, les 9-13 avril 2012.

L'ordre du jour provisoire de la réunion est joint pour votre information et est disponible sur le site Web de la CDB au : <http://www.cbd.int/meetings>. D'autres documents pour la réunion ainsi que la note d'information aux participants seront mis à votre disposition aussi tôt que possible sur le site Web de la Convention à la même adresse.

Considérant votre intérêt dans les questions traitées par le Comité intergouvernemental, j'ai l'honneur d'inviter votre organisation à désigner un représentant pour participer à la réunion. La nomination des représentants, incluant leur nom et leurs coordonnées, doit être soumise par l'entremise d'une lettre officielle adressée au Secrétaire exécutif par télécopieur au **+1 514 288 6588**, ou par courriel en pièce jointe numérisée au : secretariat@cbd.int, **au plus tard le 3 février 2012**.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif

Pièce jointe

Aux organisations internationales et parties prenantes pertinentes

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.



**Convention sur la
diversité biologique**

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588
secretariat@cbd.int www.cbd.int



La vie en harmonie, vers le futur
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 10



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ICNP/2/1
21 novembre 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Deuxième réunion

New Delhi, 9-13 avril 2012

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Questions soumises au Comité intergouvernemental aux fins d'examen à sa deuxième réunion (décision X/1, annexe II) :
 - 3.1. Développement d'un budget de programme pour la période biennale suivant l'entrée en vigueur du Protocole;
 - 3.2. Élaboration de l'orientation concernant le mécanisme financier;
 - 3.3. Élaboration de l'orientation concernant la mobilisation des ressources aux fins d'application du Protocole;
 - 3.4. Examen des règles de procédure de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (article 26, paragraphe 5);
 - 3.5. Élaboration de l'ordre du jour provisoire de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (article 26, paragraphe 6);
 - 3.6. Nécessité et modalités d'un mécanisme mondial multilatéral de partage des avantages (article 10).
4. Suite de l'examen des questions abordées à la première réunion du Comité intergouvernemental :

/...
Afin de réduire au minimum les impacts sur l'environnement des processus du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans carbone, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

- 4.1. Modalités de fonctionnement du centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;
 - 4.2. Mesures propres à fournir une assistance pour le renforcement des capacités, le développement des capacités et le renforcement des capacités humaines et des capacités institutionnelles des pays en développement;
 - 4.3. Mesures propres à hausser le niveau de sensibilisation à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes;
 - 4.4. Procédures de coopération et mécanismes institutionnels pour promouvoir la conformité au Protocole et traiter les cas de non conformité.
5. Questions diverses.
 6. Adoption du rapport.
 7. Clôture de la réunion.
